



Foyer Rural – Section cinéma Règlement intérieur version 1.0

PREAMBULE

Le cinéma "Le Ventura" est une section du foyer rural de Saint-Geniès Bellevue animée exclusivement par des bénévoles. Son but est la diffusion de films à caractère éducatif et récréatif ainsi que l'organisation de manifestations autour du thème du cinéma.

La section Cinéma assure la programmation, la gestion, la communication ainsi que les animations de la salle de Cinéma Lino Ventura en conformité avec les statuts du Foyer Rural.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Il a été validé lors de la séance du 29/11/2012 du conseil d'administration du Foyer Rural

ARTICLE 1 : Les membres

La section cinéma est composée de bénévoles ayant acquitté leur adhésion au Foyer Rural. Il est remis à chaque membre, outre la carte d'adhérent au Foyer Rural, une carte de membre de la section cinéma.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres.

Chaque adhérent doit s'impliquer dans une activité au sein de la section. En contrepartie, il bénéficie de la gratuité des séances.

La section cinéma est accessible à tout adhérent du Foyer Rural. Toutefois, et dans le cas où un trop grand nombre de participants à la section cinéma deviendrait préjudiciable à son bon fonctionnement, le bureau de la section pourra décider de refuser toute nouvelle candidature.

Les membres de la section peuvent être exclus du cinéma pour les motifs suivants :

- non-participation systématique aux activités et aux réunions mensuelles de la section
- tenue de propos désobligeants envers les autres membres ou envers le public
- non-respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion d'un membre de la section est proposée par le bureau de la section et doit être validée par une majorité des membres. Cette exclusion ne porte que sur la section cinéma et ne saurait justifier un remboursement de son adhésion au Foyer Rural. Le bureau transmet sa décision pour information au Foyer Rural.

Tout membre de la section peut démissionner en cours d'année. Il devra le cas échéant restituer les clefs du cinéma (le montant de sa caution lui sera rendu) et sa carte de membre de la section.

ARTICLE 2 : Le bureau

Le bureau gère les activités de la section. Il est composé de 3 membres au moins: un(e) responsable, un(e) secrétaire, un(e) trésorier, le cas échéant assistés d'adjoints

Pour avoir accès et signature sur les comptes de la section cinéma, la candidature de tout nouveau trésorier devra recevoir l'aval du conseil d'administration du Foyer Rural.

Le bureau est élu à la rentrée de septembre pour un an par les membres de la section régulièrement à jour de leur adhésion au Foyer Rural. Il est habilité à prendre les décisions pour le fonctionnement courant du cinéma. Il établit le calendrier de l'activité.

La section cinéma ne peut engager de dépenses supérieures à 150 euros sans l'accord du Conseil d'Administration du Foyer Rural.

ARTICLE 3 : Organisation des séances

La salle et le guichet sont ouverts au public 30 minutes avant le début de chaque séance.

La gestion du planning de fonctionnement de la salle de cinéma incombe à la section cinéma du Foyer rural. Il est établi en début de saison (septembre) par le responsable de section pour l'année correspondant à l'année scolaire. Il peut être modifié en cours de saison suivant les besoins.

Une réunion de la section fixée par le responsable de section a lieu tous les mois afin d'ajuster le planning en fonction des séances et de prendre toute décision demandée par le bureau. Tous les membres de la section sont tenus d'y assister ou de se faire excuser.

Il existe trois pôles d'activités : la caisse, la projection et la gestion des films.

Une équipe composée de deux projectionnistes, de deux caissières et d'un gestionnaire des films assure l'ensemble des séances du mercredi matin au mardi soir suivant. En cas d'empêchement (partiel ou total), il est de la responsabilité de l'absent de trouver un remplaçant qualifié au sein de la section.

Une commission de programmation au sein de la section est chargée d'organiser la programmation du cinéma en liaison avec le « Méliès » et le « Lumière ».

Elle peut proposer aux membres de la section l'organisation de séances hors programmation. Le principe et l'organisation de ces séances sont validés par le bureau.

ARTICLE 4 : Préparation et déroulement des séances

Pour chaque séance, l'unité de projection est composée de deux projectionnistes et de deux caissières. Elle doit être présente 35 minutes avant le début de la séance. Un(e) projectionniste et un(e) caissier(e) sont tenus de rester dans le cinéma jusqu'à la fin de la projection.

Les caissier(e)s : Les attributions des caissier(e)s sont déterminées par les membres de la section et consignées dans un document annexé au règlement intérieur (annexe 1)

Les projectionnistes : Les attributions des projectionnistes sont déterminées par les membres de la section et consignées dans un document annexé au règlement intérieur (annexe 2)

Les projectionnistes préparent la séance. Ils programment l'enchaînement par l'établissement de la playlist.

Lors des séances 3D, les projectionnistes de service doivent prévoir un nombre de personnes suffisant pour assurer la remise des lunettes, leur restitution par les spectateurs et leur nettoyage.

Il est remis 2 clés aux projectionnistes : une pour la porte d'entrée et une pour la cabine de projection. Cette dernière est remise contre une caution de 20 €.

La duplication des clés est interdite.

La gestion des films : un groupe de projectionnistes volontaires assure par roulement la réception et le retour des DCP, la réception des clés de cryptage, le transfert des films dans la bibliothèque puis sur le serveur et l'association des clés avec les films.

ARTICLE 5 : Sécurité

La salle est équipée de 127 fauteuils. Il est interdit d'accepter plus de spectateurs que de places disponibles. Les allées doivent être libres d'accès pendant la séance.

La cabine de projection est fermée pendant la séance. Elle est interdite au public.

Les consignes de sécurité sont affichées à l'accueil. Un plan d'évacuation est affiché sur le palier.

Il est remis à chacun des membres un document rappelant les procédures de sécurité applicables dans le cinéma.

L'unité de projection est responsable de la sécurité de la séance. En cas d'incident, elle doit assurer l'évacuation complète des lieux conformément aux prescriptions de la commission de sécurité.

À l'intérieur des locaux du cinéma, il est formellement interdit de:

- fumer
- toucher et/ou endommager l'écran de la salle de cinéma
- se trouver dans les parties interdites d'accès du cinéma, telles que les locaux de service, les bureaux ...
- gêner les voies d'accès et d'évacuation, les escaliers, les cages d'escalier

Les boissons alcoolisées sont interdites dans les locaux du cinéma.

Les issues de secours doivent rester en permanence libres de tout objet.

Les numéros des services d'urgence sont affichés dans le hall du cinéma.

ARTICLE 6 : les spectateurs

Chaque spectateur fréquente le cinéma sous son entière responsabilité. L'exploitant ne peut pas être tenu pour responsable de vols ou d'accidents éventuels.

Le spectateur peut soit acheter son ticket à l'unité soit par abonnement. La carte d'abonnement est valable une année à compter de la date d'achat. Toute carte non utilisée à la date anniversaire est réputée périmée et non utilisable.

Sur présentation de sa carte à jour, le tarif réduit est accordé à tout adhérent des Foyers Ruraux.

Tout objet trouvé et non récupéré dans un délai d'un an sera remis à une association caritative.

L'accès au cinéma est interdit et refusé aux personnes qui:

- ne sont pas en possession d'un ticket de cinéma ou d'un badge visiteur valable
- sont manifestement sous l'emprise d'alcool, de drogues ou de toute autre substance excitante
- par leur comportement, sont susceptibles de troubler le bon déroulement de la séance.

Il est interdit d'introduire ou d'être en possession dans les locaux du cinéma de ce qui suit :

- animaux
- appareils photographiques, vidéo et audio
- alcool, bouteilles, verres, boîtes métalliques, drogues ou produits excitants et autres, ...
- projectiles et explosifs en état solide, liquide ou gazeux
- produits ou matières inflammables, aérosols
- n'importe quelle arme que ce soit un objet dangereux, coupant ou contondant qui, comme tels, pourraient être utilisés pour perturber l'ordre ou causer des dommages aux personnes ou aux biens.

En vertu de l'article 1384 du Code Civil, les parents sont présumés responsables des dommages occasionnés par leurs enfants. Toute dégradation constatée sera donc immédiatement signalée à la Mairie, propriétaire des locaux.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte.

ARTICLE 7 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du corps principal du présent règlement intérieur (préambule et articles de 1 à 8) ne devient applicable qu'après validation par le conseil d'administration du Foyer Rural.

Les annexes (annexe 1 et annexe 2) pourront par contre être amendées par la section sans nécessiter de validation du conseil d'administration. Les versions modifiées deviendront applicables dès transmission au bureau du Foyer Rural.

ARTICLE 8: Dissolution

En cas de dissolution de la section cinéma, les biens et liquidités courantes restent propriété du Foyer Rural et ne pourront en aucun cas être partagés entre les membres de la section.